

Fin 2017, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). L'amélioration tendancielle du niveau des pensions de retraite a entraîné une diminution régulière du nombre d'allocataires du minimum vieillesse de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. Par rapport à 2016, les effectifs restent stables. La revalorisation du minimum vieillesse de 0,2 % en 2017 n'a pas compensé l'inflation de 1,0 % sur l'année. Les dépenses liées au dispositif ont diminué en un an de 2,3 % en euros constants.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise

Fin 2017, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Elles sont aussi nombreuses qu'en 2016. Cette stabilisation s'inscrit dans la tendance observée depuis une dizaine d'années, après une très forte diminution du nombre de bénéficiaires entre la fin des années 1960 et le début des années 2000, liée à l'amélioration du niveau des pensions (*graphique 1*). Deux facteurs peuvent expliquer la moindre baisse constatée depuis dix ans. Tout d'abord, les premières générations du baby-boom, plus nombreuses, ont atteint 60 ans à partir de 2006 (et 65 ans à partir de 2011). En outre, entre 2008 et 2012, les revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse ont augmenté les effectifs de personnes éligibles.

En 2017, le nombre de bénéficiaires cesse de diminuer. Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, introduit par la réforme de 2010, avait provoqué une baisse, à partir de 2011, du nombre de nouveaux allocataires entrant dans le dispositif au titre de l'inaptitude au travail. Depuis fin 2017, cet effet ne joue plus, car une génération complète peut de nouveau prétendre au minimum vieillesse chaque année. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) n'ont plus l'obligation de demander l'Aspa pour conserver leur allocation au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite. Cette mesure contribue en théorie à diminuer le nombre d'allocataires de l'Aspa.

Au régime général, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse est en légère hausse (0,8 %). Pour les autres régimes, en particulier ceux des non-salariés, la forte baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit (*tableau 1*). Ce recul résulte en partie de la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations.

Davantage d'allocations supplémentaires d'invalidité

Fin 2017, 81 600 personnes bénéficient avant l'âge minimum légal de départ à la retraite de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), soit 1,6 % de plus qu'en 2016. Du début des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, leur effectif avait doublé (de 70 000 à près de 140 000), avant de diminuer de 1985 à 2000. Après une légère hausse entre 2001 et 2005, le nombre d'allocataires a baissé entre 2005 et 2015 (-31 %). Depuis 2011, cependant, cette tendance a ralenti et s'est même inversée depuis 2016 en raison de l'augmentation progressive de l'âge minimum légal de départ à la retraite.

Légère baisse du pouvoir d'achat des bénéficiaires du minimum vieillesse

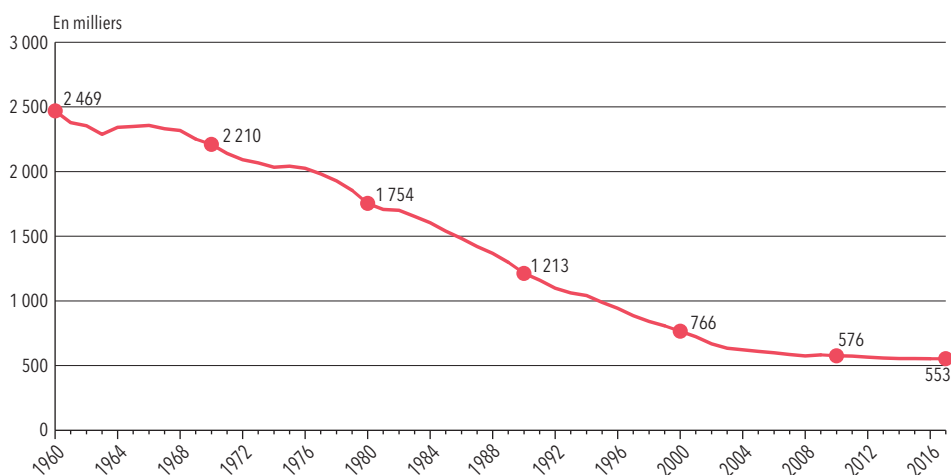
Le minimum vieillesse a été revalorisé de 0,3 % le 1^{er} avril 2017 après une revalorisation de 0,1 % en avril 2016, en application de la règle d'indexation sur l'évolution passée des prix à la consommation (hors tabac). Son montant est porté, à cette date, à 803 euros mensuels pour les personnes seules et 1 247 euros mensuels pour les couples, soit

de l'ordre de 80 % du seuil de pauvreté¹ pour ces configurations familiales.

En moyenne annuelle en 2017, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a néanmoins baissé de 0,8 %, car l'inflation s'est établie à 1,0 %, tandis

que la prestation n'a augmenté que de 0,2 % en moyenne annuelle (graphique 2). Depuis 1990, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a peu augmenté pour les couples (0,2 % en moyenne annuelle). C'était aussi le cas pour les

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires de l'ASV et de l'Aspa, depuis 1960



Lecture > Fin 2017, 553 000 personnes perçoivent le minimum vieillesse.

Champ > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2017 ; Fonds de solidarité vieillesse.

Tableau 1 Évolution des effectifs d'allocataires de l'ASV et de l'Aspa par régime, depuis 2006

Régime	2017		Évolution annuelle moyenne (en %)		
	Effectifs au 31/12	Répartition (en %)	depuis 2016	depuis 2012	depuis 2007
Régime général	433 500	78,4	0,8	0,7	0,6
MSA non-salariés	23 600	4,3	-3,8	-9,2	-8,3
Service de l'Aspa (Saspa)	67 500	12,2	-1,4	-0,7	-0,2
MSA salariés agricoles	13 600	2,5	-5,1	-5,0	-5,2
SSI ¹	8 000	1,4	-4,0	-6,7	-7,7
Cavimac (cultes)	4 600	0,8	-8,1	-6,6	-6,2
Professions libérales	200	ns	ns	ns	ns
Régimes spéciaux	1 600	0,3	-3,0	-5,4	-7,6
Ensemble	552 600	100,0	0,0	-0,4	-0,6

ns : non significatif, en raison de la faiblesse des effectifs ou de la révision des séries.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les régimes RSI commerçants et RSI artisans ont fusionné au sein du régime SSI (Sécurité sociale des indépendants).

Champ > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2017 ; Fonds de solidarité vieillesse.

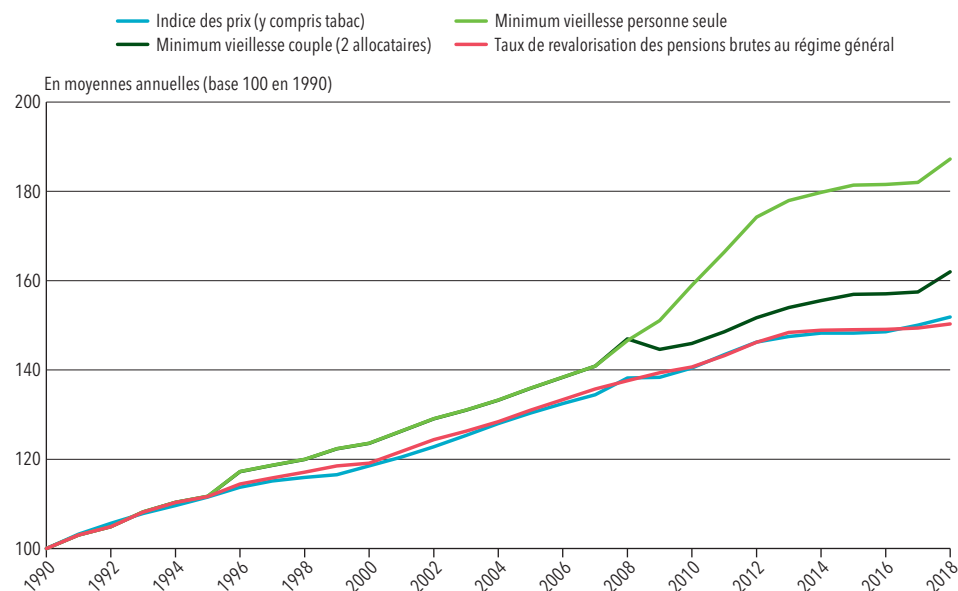
1. Seuil à 60 % du revenu disponible national médian.

personnes seules jusqu'en 2007, avant les revalorisations exceptionnelles des années 2008 à 2012. Entre 2008 et 2017, il a progressé annuellement de 1,5 % en moyenne pour les personnes seules, alors qu'il est resté stable pour les couples.

Baisse des dépenses liées au dispositif

Les dépenses d'ASV et d'Aspa s'élèvent à 2,5 milliards d'euros en 2017. En incluant les allocations de premier étage (*encadré 1*), les dépenses relatives au

Graphique 2 Évolutions du minimum vieillesse (personne seule et couple), des pensions de retraite au régime général et de l'indice des prix, depuis 1990



Note > Le pic observé en 2008 (qui précède une légère baisse) du niveau du minimum vieillesse pour un couple s'explique par le versement d'une prime exceptionnelle, cette année-là, de 200 euros pour une personne seule et 400 euros pour un couple d'allocataires.

Lecture > En 2017, le niveau du minimum vieillesse pour un couple est 1,5 fois plus élevé qu'il ne l'était en 1990, tandis que le niveau pour une personne seule est 1,8 fois plus élevé (indice 180) qu'en 1990.

Sources > CNAV ; Insee ; calculs DREES.

Encadré 1 Un déclin de l'ancien dispositif d'allocations de premier étage

Depuis 2007, les allocations dites de premier étage ne sont plus attribuées aux nouveaux allocataires (voir fiche 22) en raison de la réforme du minimum vieillesse intégrant désormais ces allocations dans l'Aspa. Toutefois, leurs anciens titulaires continuent de les percevoir. Fin 2017, 208 000 personnes ont ainsi perçu une allocation de premier étage leur garantissant un revenu minimum de 283 euros par mois, cumulée, pour 70 500 d'entre elles, avec l'ASV¹. L'absence de nouvelles entrées dans l'ancien dispositif a entraîné une diminution du nombre d'allocataires de 13,5 % en 2017.

En 2017, les dépenses relatives aux allocations de premier étage s'élèvent à 515 millions d'euros, contre 570 millions en 2016 (-9,3 %).

1. L'attribution de l'ASV est soumise à condition de résidence en France et ne concerne donc pas les retraités non résidents.

minimum vieillesse atteignent 3,2 milliards d'euros², en baisse de 1,2 % en euros courants et de 2,2 % en euros constants par rapport à 2016. La diminution des dépenses est due à la faible revalorisation du minimum vieillesse en 2016 ainsi qu'à la réduction progressive du champ des personnes éligibles aux allocations de premier étage uniquement (personnes

résidant hors de France pour la plupart). Fin 2017, les allocataires reçoivent en moyenne 343 euros mensuels pour l'ASV et 417 euros pour l'Aspa, des montants très proches de ceux perçus fin 2016.

Les dépenses liées à l'allocation supplémentaire d'invalidité atteignent 230 millions d'euros, en hausse de 1,6 % par rapport à 2016. ■

Pour en savoir plus

> Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.** (dir). (2018). Fiche 07 « Les montants des minima sociaux », fiche 08 « L'assiette des ressources et la période de référence des prestations », fiche 09 « Niveau de vie et revenu arbitral des bénéficiaires de revenus minima garantis », fiche 10 « Les conditions de vie des bénéficiaires de revenus minima garantis », fiche 11 « Les conditions de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis ». *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*. Paris : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

> **D'Isanto, A., Rémila, N.** (2016, décembre). Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 11.

> **Isel, A.** (2014, février). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières. DREES, *Études et Résultats*, 871.

2. Ces données proviennent des Comptes de la protection sociale (voir fiche 11).